

---

SEANCE DU 4 JUIN 2014

---

DÉCISION N° 2014 / 22 / L1 / 1

---

**PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU METRO A L'EST DE CHATEAU DE  
VINCENNES JUSQU'A VAL DE FONTENAY**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu la Charte de l'environnement, notamment son article 7
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de la Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile de France en date du 13 mai 2014 et le dossier joint relatif au projet de prolongement de la ligne 1 du métro à l'est de château de Vincennes jusqu'à Val de Fontenay,

après en avoir délibéré,

- considérant que ce projet ne présente pas un caractère d'intérêt national au sens des dispositions sus visées du code de l'environnement ;
- considérant que ses enjeux socio-économiques et environnementaux restent localisés ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il n'y pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de prolongement de la ligne 1 du métro à l'est de château de Vincennes jusqu'à Val de Fontenay.

**Article 2 :**

Il est recommandé au Syndicat des Transports d'Ile de France d'ouvrir une concertation sur ce projet selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la CNDP désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public et à la participation de celui-ci, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Cette concertation devra porter une attention particulière aux analyses socio-économiques des différentes variantes, à la gestion de l'interconnexion à Val de Fontenay, à l'impact du projet sur le Bois de Vincennes et sur la saturation du tronçon central de la ligne aux heures de pointe.

Le Président



Christian LEYRIT